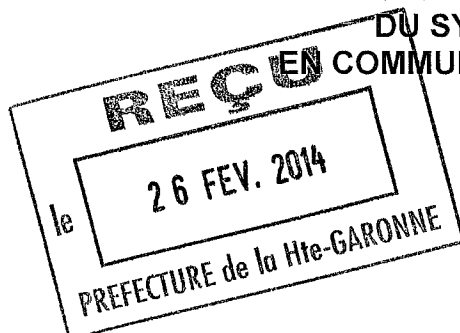




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



\* \*  
\*

**Séance du 20 Février 2014**

**22 - COMMUNICATION**

**22.4 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association FITE**

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la 28ème édition du Festival International de Théâtre d'Enfants et de Jeunes qui se tiendra du 3 au 7 juin prochain, il a été convenu de renouveler le partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association FITE, association organisatrice.

Tisséo-SMTC souhaite, dans ce cadre, faciliter le déplacement des scolaires vers les points d'activités inhérentes au festival.

L'investissement de Tisséo-SMTC au sein de ce partenariat s'établit comme suit :

Mise à disposition de titres de transports : 500 Tickets Tribu (Valeur commerciale : 5€50 l'unité).

**Non recette : 2 750 € TTC**

En contrepartie, l'association FITE s'engage à faire figurer le logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

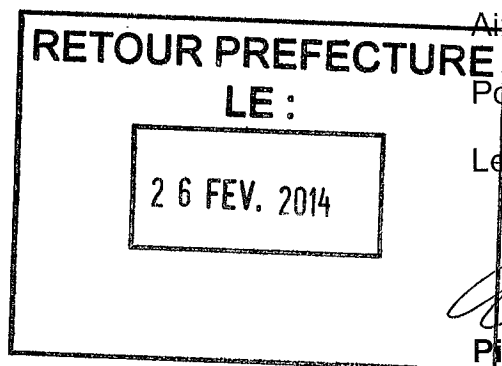
\* \*  
\*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association FITE.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN